

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT
Nom chimique	
Type de produit	Mélange
Code produit	PURERINCUC-BAG
UFI :	J0M2-CCXH-CHCA-HQ88

#### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<u>Utilisations identifiées pertinentes</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Liquide de rinçage</li><li>- Ultra concentré</li><li>- Usage professionnel de détergents pour vaisselle</li><li>- Ecodétergent certifié par Ecocert Greenlife selon le référentiel Ecocert disponible sur <a href="http://detergents.ecocert.com">http://detergents.ecocert.com</a></li></ul>
<u>Usages déconseillés</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).</li><li>- Produit ultra-concentré, ne pas utiliser pur.</li></ul>

#### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OBIOSEED  
Parc d'activités du Plateau de Signes  
94 Allée d'Helsinki  
83870 SIGNES France  
Téléphone : 0494241414 Fax 0498000590  
Site web <https://obioseed.com/>  
sécurité contact : 0494241414 contact@obioseed.com

#### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2

#### 2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : 1-Deoxy-1-(methyl-(C8-10-(even)-alkanoyl)amino)- D-Glucitol (CAS No.: 1591782-62-5)

Mention d'avertissement : Danger

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

### Pictogrammes des risques



### Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P280	Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.

Phrases EUH : Aucun

### Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

#### Contient :

- 15% ou plus, mais moins de 30% : agents de surface non ioniques

### 2.3 - Autres dangers

Substance PBT. - Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

matière vPvB. - Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

Autres dangers n'entraînant pas la classification - Aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 - Substances

Non applicable

### 3.2 - Mélanges

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
ETHANOL	n°CAS : 64-17-5 Numéro d'identification UE : 603-002-00-5 N°CE : 200-578-6 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX	30 - 60	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225	Eye Irrit. 2 - H319 : 50<=%<=100
1-Deoxy-1-(methyl-(C8-10-(ev en)-alkanoyl)amino)-D-Glucitol	n°CAS : 1591782-62-5 Numéro d'identification UE : N°CE : Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120028964-50-0000	10 - 20	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Acute Tox. 4 Oral - H302 Eye Dam. 1 - H318	Non applicable
ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE	n°CAS : 5949-29-1 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-069-1 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457026-42-XXXX	5 - 10	Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable
butanone, méthyléthylcétone	n°CAS : 78-93-3 Numéro d'identification UE : 606-002-00-3 N°CE : 201-159-0	0,1 - 1	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable
propane-2-ol	n°CAS : 67-63-0 Numéro d'identification UE : 603-117-00-0 N°CE : 200-661-7 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-XXXX	0,1 - 1	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 (H336) - H336	ETA oral 5840 ATE dermal 13900

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 - Description des mesures de premiers secours

<u>En cas d'inhalation</u>	- Veiller à un apport d'air frais.
<u>Après contact avec la peau</u>	- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. - En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
<u>Après contact avec les yeux</u>	- 1 - Rincer l'oeil à grande eau tiède ou au serum physiologique pendant au moins 15 minutes. - 2- Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle. - 3 - Consignes de rinçage: enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, continuer de rincer. Faire couler l'eau toujours du nez vers l'oreille. Eviter les éclaboussures vers l'autre oeil. Maintenir l'oeil bien ouvert à l'aide des doigts. Bouger l'oeil dans toutes les directions lors du rinçage. - 4 - Une fois le rinçage effectué, couvrez l'oeil avec un compresse en attendant les secours.
<u>En cas d'ingestion</u>	- 1 - Ne JAMAIS faire VOMIR ou faire BOIRE la victime - 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit. - 3 - Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

- 4 - En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons.
- 5- En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
- 6- En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier si besoin.

### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<u>Symptômes et effets - En cas d'inhalation</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec la peau</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec les yeux</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
<u>Symptômes et effets - En cas d'ingestion</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 - Moyens d'extinction

<u>Moyens d'extinction appropriés</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 - Feux de classe B:</li><li>- 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC)</li><li>- 3 - Extincteur au CO2</li><li>- 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)</li><li>- 5 - Mousse</li><li>- 6 - Sable</li><li>- 7 - Couverture anti-feu</li></ul>
<u>Moyens d'extinction inappropriés</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclair supérieur à 100°C</li><li>- 2 - Jet d'eau pulvérisée</li><li>- 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau</li></ul>

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<u>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</u>	- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé
<u>Produits de décomposition dangereux</u>	- Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO2)

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

### 5.3 - Conseils aux pompiers

- \* Principales mesures de lutte contre l'incendie:
- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

- \*Procédure en cas de déversement
- 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
- 2- Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs
- 3- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.
- 4- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
- 5 - Eviter de respirer les vapeurs et s'équiper d'un masque à filtre approprié
- 6- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir 6.3).
- 7- Aérer vers l'extérieur.
- 8- Récolter les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.
- 9- Si le déversement n'est pas maîtrisé, appeler les secours sur site et préparer les fiches de Données de sécurité (FDS) à remettre au groupe d'intervention Attendre l'arrivée des secours pour les renseigner. En cas de signes de gravité évacuer les habitations. Annoncer l'accident à la DREAL..

#### Pour les secouristes

- Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- 1 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- 2 - Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos
- 3 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets
- 4 - Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes et matériel de confinement

- \* Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs.

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

- \*Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- \*Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égouts sont reliés à des cuves de rétention.

### Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

### 6.4 - Référence à d'autres rubriques

- \*Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
- \*Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- \*Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- \*Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Recommandation

- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux
- Ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- \* Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usages.
- \* Eviter le contact avec les yeux.
- \* Se laver les mains après chaque utilisation
- \*Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- \*Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
- \*Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

### 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- \* Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- \* Stocker à température ambiante dans l'emballage d'origine bien fermé
- \*Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- \*Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).
- \*Température de stockage: 5-40°C
- \*Durée de stockage maximale: 24 mois

### 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 - Paramètres de contrôle

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
VME ppm (FR)	200 ppm
VME mg/m3 (FR)	600 mg/m3
VLE ppm (FR)	300 ppm
VLE mg/m3 (FR)	900 mg/m3
IOELV TWA mg/m3 (UE)	600 mg/m3
IOELV TWA ppm (UE)	200 ppm
IOELV STEL mg/m3 (UE)	900 mg/m3
IOELV STEL ppm (UE)	300 ppm
ETHANOL (64-17-5)	
VME ppm (FR)	1000 ppm
VME mg/m3 (FR)	1900 mg/m3
VLE ppm (FR)	5000 ppm
VLE mg/m3 (FR)	9500 mg/m3
propane-2-ol (67-63-0)	
VLE ppm (FR)	400 ppm
VLE mg/m3 (FR)	980 mg/m3

### DNEL / PNEC

ETHANOL (64-17-5)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	87 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	1900 mg/m3	Travailleurs	Local
DNEL aigu par inhalation	950 mg/m3	Consommateurs	Local
DNEL long terme par inhalation	950 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	114 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	206 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	343 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,96 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,79 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	2,75 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	3,6 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	2,9 mg/kg		
PNEC sol	0,63 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	720 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	580 mg/l		

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
PNEC eaux, eau douce	0,44 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,044 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	3,46 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	34,6 mg/kg		
PNEC sol	33,1 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	1000 mg/l		

1-Deoxy-1-(methyl-(C8-10-(even)-alkanoyl)amino)- D-Glucitol (1591782-62-5)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	2,14 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	10,58 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	3,73 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	24,43 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	30 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	10 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	1 mg/l		

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

PNEC sédiment, eau douce	94 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	9,4 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	50 mg/l		

### 8.2 - Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

- 1 - Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
- 2 - Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment
- 3 - Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- 4 - Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- La manipulation du concentré pur nécessite le port des EPI suivants:
- Protection oculaire appropriée:  
Lunettes avec protections sur les côtés



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u>	Liquide	<u>Aspect</u>	Liquide limpide
<u>Couleur</u>	Légèrement jaune	<u>Odeur</u>	sans odeur
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible		
pH	3 < V < 4 pHmètre Mettler Toledo Five Easy, 20°C		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	19 °C < V < 20 °C Table 4: Flash point of mixtures ethanol-water - "FLASH POINT DETERMINATION OF BINARY MIXTURES OF ALCOHOLS, KETONES AND WATER." P.J. Martínez, E. Rus and J.M. Compañía Departamento de Ingeniería Química. Facultad de Ciencias. Universidad de Málaga. 29071 Málaga (SPAIN)		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
inflammabilité	Aucune donnée disponible		
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité relative	0,93 < V < 0,95 @ 20°C		
Densité	Aucune donnée disponible		
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible		

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

### Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
-----------------------	--------------------------

### 9.2 - Autres informations

Teneur en COV	56 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.
- Attention aux réactions entre les acides et les bases

### 10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
- Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote

### 10.4 - Conditions à éviter

- Ne pas mélanger avec d'autres produits
- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

### 10.5 - Matières incompatibles

- Bases
- Agent oxydant

### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.
- Se référer à la rubrique 5.2 pour les produits de combustion.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

### Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

### Toxicité : Substances

<b>ETHANOL (64-17-5)</b>	
LD50 oral (rat)	> 5000 mg/kg OCDE 401
LD50 dermal (rabbit)	> 20000 mg/kg OCDE 402
LC50 inhalation vapours (rat)	> 8000 mg/l / 4h OCDE 403
<b>ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)</b>	
LD50 oral (rat)	5400 mg/kg OCDE 401 (Souris)
LD50 dermal (rat)	> 2000 mg/kg OCDE 402
<b>1-Deoxy-1-(methyl-(C8-10-(even)-alkanoyl)amino)- D-Glucitol (1591782-62-5)</b>	
LD50 oral (rat)	500 mg/kg (Rat femelle) Méthode: OCDE ligne directrice 423
LD50 dermal (rat)	> 2000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) Méthode: OCDE ligne directrice 402
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	5 mg/l (Rat, mâle et femelle) Durée d'exposition: 4h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode OCDE ligne directrice 436

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Non classé

- Irritant pour la peau.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Provoque de graves lésions des yeux.

- Irritant pour les yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Non classé

### Mutagénicité sur les cellules germinales

- Non classé

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

Cancerogénité - Non classé

Toxicité pour la reproduction - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée - Non classé

Danger par aspiration - Non classé

### 11.2 - Informations sur les autres dangers

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

- Effets interactifs: Pas de données sur les effets interactifs des différentes substances présentes dans le mélange.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 - Toxicité

#### Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

#### Toxicité : Substances

ETHANOL (64-17-5)	
EC50 48 hr crustacea	12340 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h)
LC50 96 hr fish	13500 mg/l < V < 15300 mg/l (Pimephales promelas)
ErC50 algae	275 mg/l (Chlorella vulgaris) 72 h
ErC50 other aquatic plants	4432 mg/l < V < 5967 mg/l
NOEC chronic fish	250 mg/l
NOEC chronic crustacea	> 10 mg/l (Daphnia magna) 21 jours
NOEC chronic algae	3240 mg/l (Skeletonema costatum)

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)	
EC50 48 hr crustacea	1535 mg/l (Daphnia magna)
LC50 96 hr fish	440 mg/l < V < 706 mg/l
1-Deoxy-1-(methyl-(C8-10-(even)-alkanoyl)amino)- D-Glucitol (1591782-62-5)	
EC50 48 hr crustacea	> 100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) OCDE 202
LC50 96 hr fish	> 100 mg/l 48h Danio rerio (poisson zèbre) OCDE 203
ErC50 algae	> 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus(algues vertes)) 72 h OCDE 201
NOEC chronic fish	200 mg/l Danio rerio (poisson zèbre) 9 jours OCDE ligne directrice 212
NOEC chronic crustacea	50 mg/l (Daphnia magna) 21 jours OCDE ligne directrice 211
NOEC chronic algae	250 mg/l < V < 1000 mg/l 21 jours Brassica napus OCDE ligne directrice 208
NOEC chronic other aquatic plants	500 mg/l < V < 1000 mg/l 21 jours Avena sativa (avoine) Glycine max (graine de soja) OCDE ligne directrice 208

- Le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### 12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 - Mobilité dans le sol

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

- Aucune information disponible.

### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

### 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

### 12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

#### Méthodes de traitement des déchets

- 1- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
- 2- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
- 3- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- 4- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- 5- Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
- Code déchet pour le produit: 16 03 05\*
- Code déchet pour l'emballage: 15 01 10\* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

#### Evacuation des eaux

- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

#### Précautions particulières à prendre

- \* Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets)
  - 1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives)
  - 2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement)
  - 3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins)

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

- 4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique)
- 5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation)

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR) : UN1170  
Numéro ONU (RID) : UN1170  
Numéro ONU (IMDG) : UN1170

#### 14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
Nom d'expédition des Nations unies (RID) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

#### 14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 3  
ADR Code de classification: : F1  
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3  
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3  
Pictogrammes



#### 14.4 - Groupe d'emballage

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

Groupe d'emballage : II  
Groupe d'emballage (RID) : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II

### 14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non

### 14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### **ADR**

ADR Code de classification: : F1  
ADR Dispositions particulières : 144+601  
ADR Quantité limitée (LQ) : 1L  
Quantités exceptées ADR : E2  
Instructions d'emballage ADR : P001 IBC02 R001  
Dispositions spéciales d'emballage ADR :  
Dispositions pour l'emballage en commun ADR : MP19  
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac : T4  
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac : TP1  
Code-citerne ADR : LGBF  
Dispositions spéciales citernes ADR :  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
ADR catégorie de transport : 2  
ADR code de restriction en tunnel : D/E  
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR :  
Dispositions spéciales - Colis :  
Dispositions spéciales - Vrac :  
Dispositions spéciales - Exploitation : S2 S20  
ADR Danger n° (code Kemler) : 33

#### **RID**

Dispositions particulières :  
Quantité limitée (LQ) :  
Quantités exceptées :

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

### IMDG

<u>Dispositions particulières</u>	:	144
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1 L
<u>Quantités exceptées</u>	:	E2
<u>Instructions d'emballage</u>	:	P001
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	IBC02
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T4
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP1
<u>Codes EmS</u>	:	F-E, S-D
<u>Arrimage et manutention</u>	:	Catégorie A
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	Aucun

Teneur en COV 56 %

- \* Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- \* Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
- \* Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
- \* Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- 15% ou plus, mais moins de 30% : agents de surface non ioniques

Site web <https://obioseed.com/>

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - \*Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

## LIQUIDE RINCAGE MACHINE ULTRA CONCENTRE- ECOCERT

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	06/01/2023		

bibliographie ECHA

Sources de données: Fournisseur

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire - Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
STOT SE 3 (H335)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H335)
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

Indications de stage professionnel - Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Conforme à l'Annexe II du règlement REACH modifié par le RÈGLEMENT (UE) N°878/2020 du 18 juin 2020

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

\*\*\* \*\*